

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi 31 octobre 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Christophe RUET, Christophe PROUVOST

Absent excusé : Nathalie BOCQUERAZ,

Procuration : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-17 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION TRANCHE 4 (HAMEAU PALLUD ET POUTHUIRE)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 27 701.00€

Le montant total des financements externes s'élève à : 16 015.00€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 866.00€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 821.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 27 701.00€

Financements externes : 16 015.00€

Participation prévisionnelle : 11 687.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 866.00€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par T38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 10 821.00€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*



**Le Maire,
Nicole FAURE**